

— **À JOUR** —
des dernières réformes

Fonction publique

Mode d'emploi

Révision et entraînement

- ✓ **La fonction publique**
- ✓ **L'organisation nationale et territoriale de l'État**
- ✓ **Le fonctionnement des collectivités territoriales**
- ✓ **Les finances publiques locales**

 **38** fiches de révision

 **270** QCM corrigés

Fonction publique

Mode d'emploi

Dominique Berville

*Conservateur territorial des bibliothèques
Formatrice*

Yolande Ferrandis

*Formatrice à la préparation aux concours
de la fonction publique d'État et territoriale*

Les ressources numériques

Au fil des pages, des QR codes à flasher vous renvoient à de nombreuses ressources : presse, documents, corrigés.

Mode d'emploi


Votre Pass Foucher s'enrichit de ressources numériques

Lorsque je rencontre un pictogramme ressource au fil des pages :


corrigés
Tous les corrigés des QCM disponibles en ligne

24passemploi01

1. Je vais sur www.foucherconnect.fr
📌 J'enregistre cette page dans mes favoris pour les prochaines fois.
2. Je saisis **le code de la ressource** indiqué dans le pictogramme.
3. **Je visualise** ma ressource.

Des FLASHCODES permettent aussi d'accéder aux ressources depuis un smartphone

« Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L. 122-5, d'une part, que, les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que, les analyses et courtes citations dans un but notamment d'exemple et d'illustration, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite, par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droit est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Centre Français de l'exploitation de la Copie (20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris) est, conformément à l'article L. 122-10, le seul habilité à délivrer des autorisations de reproduction par reprographie, sous réserve en cas d'utilisation aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion de l'accord de l'auteur ou des ayants droit. »

SOMMAIRE

De l'administration royale à la fonction publique d'État	7
Du serviteur communal au fonctionnaire territorial	10

Partie 1 CONNAISSANCES INDISPENSABLES

Comprendre la fonction publique

Fiche 1	Fonctionnaire, agent et statut	14
Fiche 2	L'organisation des fonctions publiques	18
Fiche 3	L'organisation des statuts de la fonction publique territoriale.....	22
Fiche 4	Du recrutement à la cessation d'activité	25
Fiche 5	L'avancement au cours de la carrière	29
Fiche 6	L'évaluation des fonctionnaires	32
Fiche 7	La rémunération des fonctionnaires	34
Fiche 8	Les droits des fonctionnaires	36
Fiche 9	Les obligations des fonctionnaires	39
Fiche 10	Les sanctions disciplinaires.....	42
Fiche 11	La formation tout au long de la vie	45
Fiche 12	L'administration de la fonction publique	47
Fiche 13	La loi de transformation de la fonction publique	50

Comprendre l'organisation nationale de l'État

Fiche 14	L'État	53
Fiche 15	L'organisation administrative de l'État	56
Fiche 16	Hierarchie juridique et actes administratifs	59
Fiche 17	L'État français avant la loi du 2 mars 1982	63
Fiche 18	L'État français après la loi du 2 mars 1982	66
Fiche 19	Déconcentration – Décentralisation	70
Fiche 20	Les représentants de l'État déconcentré	75

Comprendre l'organisation territoriale de l'État

Fiche 21	Les collectivités territoriales	79
Fiche 22	Les convergences entre les trois collectivités territoriales	81
Fiche 23	Les divergences entre les trois collectivités territoriales	83
Fiche 24	Les spécificités de la commune	88
Fiche 25	La coopération intercommunale	94
Fiche 26	La commune nouvelle	102
Fiche 27	La réforme administrative de l'État et des collectivités territoriales	108

Comprendre le fonctionnement des CT

Fiche 28	Le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales	113
Fiche 29	Les actes administratifs des collectivités territoriales	116
Fiche 30	Le service public	121

Comprendre les finances publiques locales

Fiche 31	Présentation générale	124
Fiche 32	Les grands principes budgétaires	126
Fiche 33	Structure et élaboration du budget	129
Fiche 34	Les documents budgétaires	133
Fiche 35	Vote, exécution et contrôle du budget	137
Fiche 36	Les recettes des collectivités	142
Fiche 37	Les dépenses des collectivités	146
Fiche 38	Les marchés publics	150

Comprendre la fonction publique

QCM 1 – Fonctionnaire, agent et statut	154
QCM 2 – L'organisation des fonctions publiques	155
QCM 3 – L'organisation des statuts de la fonction publique territoriale	156
QCM 4 – Du recrutement à la cessation d'activité	157
QCM 5 – L'avancement au cours de la carrière	158
QCM 6 – L'évaluation des fonctionnaires	159
QCM 7 – La rémunération des fonctionnaires	160
QCM 8 – Les droits des fonctionnaires	161
QCM 9 – Les obligations des fonctionnaires	162
QCM 10 – Les sanctions disciplinaires	163
QCM 11 – La formation tout au long de la vie	164
QCM 12 – L'administration de la fonction publique	165
QCM 13 – La loi de transformation de la fonction publique	166

Comprendre l'organisation nationale de l'État

QCM 14 – L'État	167
QCM 15 – L'organisation administrative de l'État	168
QCM 16 – Hiérarchie juridique et actes administratifs	169
QCM 17 – L'État français avant la loi du 2 mars 1982	170
QCM 18 – L'État français après la loi du 2 mars 1982	171
QCM 19 – Déconcentration – Décentralisation	172
QCM 20 – Les représentants de l'État déconcentré	173

Comprendre l'organisation territoriale de l'État

QCM 21 – Les collectivités territoriales	174
QCM 22 – Les convergences entre les trois collectivités territoriales	175
QCM 23 – Les divergences entre les trois collectivités territoriales	176
QCM 24 – Les spécificités de la commune	177
QCM 25 – La coopération intercommunale	178
QCM 26 – La commune nouvelle	179
QCM 27 – La réforme administrative de l'État et des collectivités territoriales	180

Comprendre le fonctionnement des collectivités territoriales

QCM 28 – Le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales	181
QCM 29 – Les actes administratifs des collectivités territoriales	182
QCM 30 – Le service public	183

Comprendre les finances publiques locales

QCM 31 – Présentation générale	184
QCM 32 – Les grands principes budgétaires	185
QCM 33 – Structure et élaboration du budget	186
QCM 34 – Les documents budgétaires	187
QCM 35 – Vote, exécution et contrôle du budget	188
QCM 36 – Les recettes des collectivités	189
QCM 37 – Les dépenses des collectivités	190
QCM 38 – Les marchés publics	191

corrigés

Tous les corrigés des QCM
disponibles en ligne

foucherconnect.fr

24passemploi01



De l'administration royale à la fonction publique d'État

Les origines de l'appareil administratif français – et par conséquent de son premier principe fondateur – sont particulièrement anciennes. Il s'agit, dans un premier temps, pour les monarques et empereurs, d'assurer la dissémination de leur volonté sur l'ensemble de leur royaume, de maintenir l'unité de leur territoire et de leur population, mais aussi et surtout de percevoir les taxes et impôts.

1 Du XIII^e siècle à la Révolution de 1789

■ Dès le Moyen Âge (XIII^e siècle), la construction de l'État français a nécessité une **administration** et des **agents administratifs** au service de la monarchie.

■ Aux origines, la majeure partie des fonctions administratives royales est exercée dans le cadre de fonctions temporaires de l'administration publique achetées (dénommées « offices ») et tenues par des « **officiers** ». Puis, au fur et à mesure que s'affirme le pouvoir monarchique, l'office se transforme en fonction permanente, héréditaire et propriété d'un officier titulaire et inamovible (sauf pour faute grave), menant la royauté à perdre peu à peu le contrôle du système.

■ Afin d'endiguer ce phénomène, une administration parallèle menée par les **commissaires**, titulaires d'une commission (charge temporaire) est créée aux côtés des officiers au XVII^e siècle. Les commissions sont attribuées à des commissaires nommés par le roi, agents placés directement sous son autorité, révocables à tout moment. Cela entraîne progressivement la **constitution d'une administration d'État plus centralisée**.

■ Mais la Révolution française, abolissant les privilèges, supprime le système des « offices » et instaure pour tous les citoyens le principe d'égal accès à l'administration publique sans autre distinction que celle de leurs talents, selon l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. **Désormais, une charge (ou fonction) administrative ne peut plus ni se vendre ni se transmettre de père en fils.**

2 La lente création d'un statut de la fonction publique d'État

■ Sous le Consulat (1799 – 1804), Napoléon Bonaparte met en place de nouvelles institutions qui parviendront jusqu'à nous, notamment quatre niveaux de divisions territoriales dont les fonctionnaires sont nommés par le Premier Consul.

■ Le **préfet**, agent du gouvernement en province, est placé à la tête du département, assisté d'un conseil général et d'un conseil de préfecture. Dans l'arrondissement est nommé un sous-préfet qui a pour mission d'exécuter les ordres du préfet. Préfets et **sous-préfets** peuvent être révoqués à tout moment par le Premier Consul dont ils dépendent entièrement. Désormais, **le Gouvernement nomme tous ses fonctionnaires d'État**.

■ Il n'existait pas « d'esprit administratif » sous l'Ancien Régime. Mais avec la nomination des agents d'État, l'établissement d'une hiérarchie des traitements correspondant à une hiérarchie des fonctions, reposant sur des règles précises d'avancement, une discipline fondée sur un ensemble cohérent de règlements et une uniformisation entre les différents services publics, des règles communes s'élaborent peu à peu. Le principe des circulaires, de l'enregistrement du courrier, de la fiche et du registre se retrouvent dans tous les services publics.

■ Après l'empire napoléonien, l'instabilité politique du gouvernement explique que, malgré la mise en place progressive de corps divisés en grades ou classes avec des règles souvent proches d'un corps à l'autre, il n'existe pas de texte général sur la fonction publique malgré nombre de projets à partir des années 1880 (III^e République).

■ Les fonctionnaires sont remis au cœur du débat politique au tournant du XX^e siècle autour de la question des droits et devoirs du personnel de l'État. Avec l'augmentation de l'activité de l'État tout au long du XIX^e siècle, les fonctionnaires sont devenus plus présents dans le quotidien et les hommes politiques se questionnent de plus en plus sur leur rapport à l'État. Progressivement l'idée émerge d'unifier sous un même statut l'ensemble de ces agents, qui, jusqu'ici, ont seulement en commun, le fait d'être employés par l'État.

■ **En 1946, la loi du 19 octobre** relative au statut général des fonctionnaires, élaborée par le Gouvernement provisoire de la République française et adoptée par l'Assemblée nationale constituante fixe **le premier statut des fonctionnaires d'État**. Le statut de 1946 poursuit deux ambitions essentielles :

- d'une part, **un objectif de rationalisation**, traduit par la finalisation du processus d'unification (des règles identiques pour tous les agents) et celle du processus de professionnalisation (normalisation de la carrière des agents) :
- d'autre part, **un objectif de démocratisation** : l'ambition est de faire du fonctionnaire un citoyen comme les autres, en lui donnant les mêmes droits que les autres salariés. Cette démocratisation se situe aux antipodes de la logique bureaucratique fondée sur la hiérarchie.

■ Le statut général de 1946 introduit de très nombreuses garanties pour les fonctionnaires en matière de rémunération, d'emploi, de carrière, de droit syndical, de protection sociale et de retraite. La novation la plus surprenante aujourd'hui était, pour la première fois, la définition d'un « minimum vital » (du SMIC aujourd'hui).